UEFA

RAPPORT FINANCIER 2017/18 | ANNEXE

TABLE DES MATIÈRES

ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018

Compte de résultats consolidé 02

Bilan consolidé 03

Tableaux des flux de trésorerie consolidé 04

Tableau des mouvements des réserves consolidé 05

Notes aux états financiers consolidés 06

Méthodes comptables 06

Notes et explications sur le compte de résultats consolidé 15

1. Droits de retransmission 15
2. Droits commerciaux 15
3. Billetterie 15
4. Hospitalité 16
5. Autres recettes 16
6. Distribution aux équipes participantes 16
7. Contributions versées aux associations 16
8. Dépenses liées aux événements 17
9. Arbitres et commissaires de match 17
10. Technologie de la communication et de l'information 18
11. Salaires et avantages du personnel 18
12. Autres dépenses 19
13. Versements de solidarité 19
14. Produits financiers 20
15. Coûts financiers 20

Notes et explications sur le bilan consolidé 21

16. Trésorerie et équivalents 21
17. Autres actifs financiers 21
18. Créances 23
19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser 24
20. Coûts de compétition différés 24
21. Immobilisations corporelles et incorporelles 24
22. Dettes 26
23. Charges à payer et produits constatés d'avance 27
24. Provisions 28

Autres notes aux états financiers consolidés 29

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés 30

Compte de résultats de l'UEFA 32

Bilan de l'UEFA 33

Tableau résumé des flux de trésorerie de l'UEFA 34

Notes aux états financiers de l'UEFA 35

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA 38

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

	Notes	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Droits de retransmission	1	2 263 113	2 322 212
Droits commerciaux	2	453 840	458 112
Recette des droits		**2 716 953**	**2 780 324**
Billeterie	3	23 398	20 022
Hospitalité	4	14 785	17 799
Autres recettes	5	34 698	17 781
Total recettes		**2 789 834**	**2 835 926**
Distribution aux équipes participantes	6	-2 061 719	-2 119 362
Contributions versées aux associations	7	-43 302	-32 814
Dépenses liées aux événements	8	-180 434	-177 097
Arbitres et commissaires de match	9	-33 709	-32 422
Technologie de la communication et de l'information	10	-48 192	-54 164
Salaires et avantages du personnel	11	-83 157	-83 189
Amortissements	21	-7 898	-9 333
Autres dépenses	12	-56 788	-50 005
Total dépenses		**-2 515 199**	**-2 558 386**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité		**274 635**	**277 540**
Versements de solidarité	13	-273 025	-268 344
Résultat d'exploitation		**1 610**	**9 196**
Produits financiers	14	9 390	7 857
Coûts financiers	15	-15 308	-23 021
Impôts		-693	-729
Résultat net de l'exercice		**-5 001**	**-6 697**

BILAN CONSOLIDÉ

	Notes	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Actifs			
Trésorerie et équivalents	16	577 624	803 403
Autres actifs financiers	17	1 208 500	908 780
Créances	18	58 988	76 992
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	19	26 523	25 363
Coûts de compétition différés	20	592 521	69 378
Actifs courants		**2 464 156**	**1 883 916**
Coûts de compétition différés	20	32 742	15 581
Immobilisations corporelles	21	101 777	101 917
Immobilisations incorporelles	21	14 018	9 349
Autres actifs financiers	17	365 566	361 383
Actifs non courants		**514 103**	**488 230**
Total actifs		**2 978 259**	**2 372 146**
Passifs et réserves			
Dettes	22	694 562	637 704
Charges à payer et produits constatés d'avance	23	485 900	324 871
Passifs d'impôt courants		366	0
Provisions	24	220 438	248 279
Passifs courants		**1 401 266**	**1 210 854**
Produits constatés d'avance	23	879 327	386 125
Provisions	24	76 500	149 000
Passifs non courants		**955 827**	**535 125**
Passifs		**2 357 093**	**1 745 979**
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		126 167	132 864
Résultat net de l'exercice		-5 001	-6 697
Réserves		**621 166**	**626 167**
Total passifs et réserves		**2 978 259**	**2 372 146**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Solde d'ouverture : trésorerie et équivalents	803 403	1 138 212
Différence nette de cours de change	-12 669	-7 814
Solde de clôture : trésorerie et équivalents	577 624	803 403
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**-213 110**	**-326 995**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	274 635	277 540
Versements de solidarité	-273 025	-268 344
Produits financiers	4 595	3 288
Coûts financiers	-2 639	-15 207
Impôts payés	-196	-1 104
Amortissements	7 898	9 333
Mouvements nets des provisions	-100 341	-159 675
Sous-total	**-89 073**	**-154 169**
Variation des créances	18 004	1 200 091
Variation des charges constatées d'avance et produits à encaisser	-428	68 016
Variation des coûts de compétition différés	-540 304	132 894
Variation des dettes	56 858	-417 323
Variation des charges à payer et produits constatés d'avance	654 231	-998 107
Variation des passifs d'impôt courants	-131	-674
Variation nette du fonds de roulement	**188 230**	**-15 103**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**99 157**	**-169 272**
Variation des autres actifs financiers courants	-295 657	-164 830
Variation des prêts	18 455	37 730
Variation des titres de placement à long terme	-22 638	-26 549
Dépenses d'investissement en matériel informatique	-2 847	-1 374
Dépenses d'investissement en équipements de bureau	-184	-493
Dépenses d'investissement en terrains et bâtiments	-1 864	0
Dépenses d'investissement en immobilisations incorporelles	-7 532	-2 115
Dépenses d'investissement dans une participation	0	-92
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**-312 267**	**-157 723**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**0**	**0**
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**-213 110**	**-326 995**

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES RÉSERVES CONSOLIDÉ

Réserves attribuables aux associations membres			
€ 000	Réserves non affectées	Résultat reporté et résultat net de l'exercice	Réserves
Total au 30.06.2016	**500 000**	**132 864**	**632 864**
Résultat net pour 2016/17		-6 697	-6 697
Total au 30.06.2017	**500 000**	**126 167**	**626 167**
Résultat net pour 2017/18		-5 001	-5 001
Total au 30.06.2018	**500 000**	**121 166**	**621 166**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Méthodes comptables

a) Informations générales

L'Union des Associations Européennes de Football (ci-après l'« UEFA ») est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse. Composée de 55 associations nationales au 30 juin 2018, l'UEFA est une confédération reconnue par la FIFA.

Les principaux objectifs de l'UEFA, tels qu'ils figurent à l'article 2 des *Statuts de l'UEFA*, sont :

- de traiter toutes les questions qui concernent le football européen ;
- de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison ;
- de surveiller et contrôler le développement du football en Europe sous toutes ses formes ;
- de préparer et d'organiser des compétitions internationales et des tournois internationaux de football sous toutes ses formes au niveau européen, dans le respect de la santé des joueurs ;
- d'empêcher que des méthodes ou pratiques ne mettent en danger la régularité des matches ou des compétitions ou ne donnent lieu à des abus dans le football ;
- de promouvoir et protéger les normes éthiques et la bonne gouvernance dans le football européen ;
- d'assurer que les valeurs sportives priment toujours sur les intérêts commerciaux ;
- de redistribuer les recettes provenant du football conformément au principe de solidarité et de soutenir le réinvestissement en faveur de tous les niveaux et secteurs du football, en particulier du football de base.

b) Base pour l'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés de l'UEFA et de ses filiales (ci-après le « groupe ») sont présentés en euros (€/EUR), qui est la monnaie du principal environnement économique dans lequel le groupe opère.

Les transactions en monnaies étrangères sont incluses conformément aux méthodes décrites à la lettre d) (Monnaies étrangères).

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au Code des obligations suisse, aux règlements et *Statuts de l'UEFA* et aux méthodes comptables décrites ci-après. Ils ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et selon le principe du coût historique.

Certains chiffres de l'année précédente ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.

c) Base de consolidation

Nom	Pays de constitution	Méthode de consolidation	Capital social	Propriété	
				30 juin 18	30 juin 17
Union des Associations Européennes de Football	Suisse	Entièrement consolidée	Société mère ultime		
UEFA Events SA	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 4 000 000	100 %	100 %
UEFA Club Competitions SA	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 100 000	99,9 %	99,9 %
Euro 2008 SA (en liquidation)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 250 000	100 %	100 %
EURO 2016 SAS	France	Entièrement consolidée	EUR 50 000	95 %	95 %

Les états financiers consolidés du groupe incorporent les états financiers de l'UEFA et des entités juridiques contrôlées par l'UEFA.

L'UEFA exerce le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, la politique financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. C'est le cas lorsque l'UEFA détient plus de 50 % des droits de vote. Les entités consolidées sont indiquées dans le tableau.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date de la prise de contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. En cas de nécessité, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin d'adapter les méthodes comptables appliquées à celles utilisées par le groupe. Les fonds propres et le bénéfice attribuables aux intérêts minoritaires sont non significatifs.

La valeur comptable des participations a été déduite de la quote-part dans l'actif net des sociétés, évaluée à la date de l'acquisition ou de la création. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition ou la création de filiales par le groupe.

Les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les profits et pertes non réalisés, résultant de transactions entre sociétés du groupe, ne sont pas pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés.

d) Monnaies étrangères

Les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros. Les transactions en monnaies autres que l'euro sont enregistrées au taux de change quotidien en vigueur aux dates des transactions.

Les différences de change résultant du règlement de telles transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la date du bilan des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont reconnues au compte de résultats. Les gains nets non réalisés sur la conversion des actifs et les passifs monétaires non courants sont différés au bilan au moyen d'une charge correspondante constatée dans le compte de résultats sous Produits financiers.

Les taux de change utilisés sont les suivants :

Monnaie	30 juin 2018	Moyenne pour 2017/18	30 juin 2017	Moyenne pour 2016/17
EUR/CHF	1.1579	1.1585	1.0947	1.0806
EUR/GBP	0.8884	0.8863	0.8788	0.8597
EUR/USD	1.1648	1.1938	1.1439	1.0904

e) Compte de résultats

Le compte de résultats consolidé présente la structure suivante :

- Recettes
- Dépenses
- Versements de solidarité
- Produits et coûts financiers
- Impôts

Les dépenses sont liées à l'organisation des compétitions par le groupe ainsi qu'aux activités de l'Administration de l'UEFA. À des fins comptables, les compétitions de l'UEFA sont divisées en trois catégories, comme suit :

- les compétitions disputées annuellement, telles que l'UEFA Champions League et le Championnat d'Europe des moins de 19 ans de l'UEFA ;
- les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, comme la phase finale du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA et la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA (EURO) ;
- les compétitions de qualification européennes (European Qualifiers), pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du monde de la FIFA, disputées sur deux saisons.

f) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la mesure où il est probable que le groupe en tirera des avantages économiques et que ces recettes peuvent être évaluées de façon fiable.

Les recettes liées au football se composent essentiellement des éléments suivants :

- Droits de retransmission (p. ex. droits médias et services unilatéraux)
- Droits commerciaux (p. ex. sponsoring, licensing et prestations en nature)
- Billetterie
- Hospitalité
- Autres recettes (p. ex. amendes, programmes d'assistance financière de la FIFA, frais d'adhésion et droits d'entrée ainsi que recettes non liées au football)

Les recettes liées aux compétitions définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées comme suit :

- Pour les compétitions disputées annuellement, les recettes sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a lieu ;
- Pour les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, les recettes sont différées et comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches du tournoi sont joués. Si la compétition est disputée en partie lors de la période suivante, les recettes sont entièrement comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a commencé, en appliquant le principe de la primauté de la substance sur la forme, afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'avoir une vision complète du résultat financier de la compétition ;
- Pour les European Qualifiers pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du monde de la FIFA, disputés sur deux saisons : la totalité des recettes sera comptabilisée au compte de résultats en fonction du nombre de matches disputés (méthode comptable du pourcentage d'achèvement) lors de chacune des deux périodes au cours desquelles la compétition de qualification a lieu.

Les paiements reçus d'avance par l'UEFA avant la date de comptabilisation des recettes sont différés dans le bilan,

car ils pourraient être remboursables, entièrement ou en partie, aux partenaires de l'UEFA jusqu'à l'achèvement de la compétition en question. Les intérêts créanciers sur les acomptes reçus sont au bénéfice de l'UEFA et sont comptabilisés au titre de produits financiers.

Les recettes différées sont présentées au bilan sous les Produits constatés d'avance. Les recettes différées relatives aux compétitions disputées sur plus de 12 mois sont présentées sous Passifs non courants.

Même s'il ne s'agit pas de transactions financières, l'UEFA fait apparaître dans le compte de résultats les produits des prestations en nature provenant des contrats commerciaux (p. ex. vêtements de sport, équipements techniques, boissons et transport) sous Recettes des droits commerciaux et les charges des prestations en nature sous Autres dépenses liées aux événements.

g) Dépenses

Le poste Total dépenses présente les sorties brutes d'avantages économiques résultant de l'activité ordinaire d'organisation d'un événement ainsi que des activités de l'Administration de l'UEFA.

Ce poste se compose essentiellement des éléments suivants :

- Distribution aux équipes participantes (clubs et associations)
- Contributions versées aux associations (FIFA, associations membres et autres confédérations)
- Dépenses liées aux événements (dépenses directes liées aux événements, retransmission et médias, marketing, promotion, publications, hospitalité, autres dépenses liées aux événements)
- Arbitres et commissaires de match (honoraires, voyages et hébergement)
- Technologie de la communication et de l'information
- Salaires et avantages du personnel
- Amortissement des actifs non courants
- Autres dépenses (voyages, hébergement et indemnités journalières, consultance et services juridiques, traductions externes et interprètes, frais de fonctionnement, entretien des bâtiments et sécurité)

Les dépenses liées aux compétitions disputées annuellement telles qu'elles ont été définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle ont lieu les matches ou événements relatifs à une compétition donnée.

Les dépenses liées aux compétitions futures sont différées puis comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches de la phase finale sont joués ou, pour les European Qualifiers, en fonction du nombre de matches disputés au cours de la saison correspondante (méthode comptable du pourcentage d'achèvement).

Les charges différées cumulées sont présentées au bilan sous Coûts de compétition différés. Les charges différées relatives aux compétitions étant disputées dans plus de 12 mois sont présentées sous Actifs non courants.

h) Salaires et avantages du personnel

Des prestations de retraite réglementaires sont fournies dans les pays dans lesquels le groupe opère. Les paiements faits à des plans de retraite réglementaires sont comptabilisés au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le groupe a en outre créé un plan de prévoyance professionnelle à primauté de cotisations pour tous ses employés des entités suisses. Ce plan couvre aussi les risques de décès prématuré et d'incapacité de gain au moyen de contrats d'assurance. Ce plan de prévoyance professionnelle est financé par les cotisations des employés et des entités du groupe concernées (employeur). Par conséquent, ce plan est comptabilisé comme un régime à primauté de cotisations et les paiements correspondants sont comptabilisés en dépenses au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les salaires et les avantages sociaux du personnel temporaire sont payés par l'intermédiaire d'agences de placement.

Les salaires et avantages du personnel comprennent également les rénumérations pour les membres actifs du Comité exécutif de l'UEFA ainsi que les indemnités après mandat pour les anciens membres de longue date. Conformément au droit suisse, ces paiements

sont soumis à l'impôt à la source.

i) Leasing

Les contrats de leasing dans le cadre desquels le groupe ne conserve pas l'ensemble des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont définis comme des contrats de leasing d'exploitation. Les paiements au titre de leasings d'exploitation sont comptabilisés en dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée contractuelle.

Il n'existe pas d'actifs acquis dans le cadre de contrats de leasing financier.

j) Versements de solidarité

Solidarité

Les versements de solidarité sont comptabilisés en dépenses une fois que les recettes les finançant sont garanties, à savoir quand les recettes de la compétition correspondante sont comptabilisées. L'UEFA effectue des versements de solidarité à l'intention des associations et des clubs pour leurs activités respectives, comme prévu dans les règlements correspondants.

Le programme de solidarité est financé à partir de deux sources différentes de recettes nettes et comprend les versements suivants :

- À partir des produits de l'EURO de l'UEFA :

  1. versements aux associations membres dans le cadre du programme HatTrick, pour financer des projets d'investissement portant notamment sur le développement des infrastructures et sur les rénovations, pour cofinancer les activités ordinaires et pour offrir des paiements incitatifs (p. ex. participation à des compétitions non-élite, Convention concernant l'arbitrage, Convention des entraîneurs, procédure d'octroi de licence aux clubs) ;

  2. versements aux associations membres pour des projets extraordinaires, après approbation de la Commission des finances ;

  3. versements aux clubs ayant contribué à la réussite du Championnat d'Europe de football de l'UEFA par le biais de la participation de certains de leurs joueurs.

- À partir des produits des principales compétitions interclubs de l'UEFA :

  1. UEFA Champions League/UEFA Europa League : versements aux clubs éliminés au cours des premiers tours de ces deux compétitions interclubs ;

  2. UEFA Champions League : versements aux clubs non participants, les paiements étant coordonnés et effectués par les ligues, et affectés à des activités de développement des juniors dans le football professionnel. Les versements sont coordonnés par les associations membres dans les pays sans ligue professionnelle ;

  3. UEFA Champions League : subvention croisée destinée aux associations membres, pour cofinancer le programme HatTrick.

Dons

L'UEFA verse des dons aux associations en détresse ainsi qu'à d'autres organisations non gouvernementales sur la base d'une structure de portefeuille approuvée. Cela inclut la Fondation UEFA pour l'enfance. Les dépenses sont comptabilisées au compte de résultats selon la méthode de la comptabilité d'engagement une fois la communication externe réalisée.

k) Produits et coûts financiers

Les postes Produits financiers et Coûts financiers comprennent les éléments suivants :

- les Produits financiers recouvrent les intérêts générés par les actifs portant intérêt, les gains sur la juste valeur des titres négociables ainsi que les gains de change réalisés et non réalisés provenant des activités opérationnelles et d'investissement ;
- les Coûts financiers sont composés des pertes sur la juste valeur des titres négociables, des pertes de change réalisées et non réalisées provenant des activités opérationnelles et de financement, ainsi que des coûts de la gestion du portefeuille et des frais bancaires.

l) Activités de couvertures

Les instruments financiers détenus à des fins de couverture sont comptabilisés à leur date d'exercice

en compensation du poste de l'élément sous-jacent. À la date de clôture, la valeur non réalisée des instruments détenus à des fins de couverture ouverts est présentée dans les autres notes aux états financiers.

m) Impôts

L'UEFA est imposée en tant qu'entreprise en Suisse conformément à un accord fiscal applicable aux organisations sportives internationales domiciliées dans le canton de Vaud. Ses filiales en Suisse sont imposées conformément à la réglementation et aux décisions applicables aux sociétés de services. Ses filiales à l'étranger sont imposées conformément à la réglementation locale.

Les impôts inscrits au compte de résultats comprennent la somme des impôts courants de l'exercice.

Les impôts courants sont les impôts dus au titre du résultat imposable de l'exercice sur la base des taux d'imposition ordinaires applicables, selon le cas, à une association ou à une société.

n) Trésorerie et équivalents

Le poste Trésorerie et équivalents comprend les éléments suivants :

- les espèces
- les avoirs bancaires
- les dépôts bancaires à vue
- les autres placements à court terme très liquides et facilement convertibles, assortis d'échéances initiales inférieures à trois mois

Les espèces en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus dans ces monnaies. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille d'espèces en devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

o) Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan en fonction des principes suivants lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Créances et prêts

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur, qui correspond au montant facturé, moins toute déduction. Les prêts et les autres créances sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues.

Les créances et les prêts dont les dates d'échéance sont inférieures à douze mois apparaissent sous Actifs courants, et ceux dont les dates d'échéance sont supérieures à douze mois apparaissent sous Actifs non courants.

Dépôts en banque à terme et titres négociables

Les dépôts en banque à terme jusqu'à douze mois, les titres négociables facilement convertibles en espèces, les obligations d'entreprise, les bons à moyen terme négociables (medium-term notes) et les titres commerciaux européens (European Commercial Papers) sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction, qui correspond à la date à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces instruments financiers. Ils sont initialement enregistrés au bilan à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction. Ils sont ensuite évalués sur la base du portefeuille à leur coût amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur de ces instruments est indiquée dans les notes et explications sur le bilan.

Titres de placement à long terme

L'achat ou la vente de titres de placement à long terme sont comptabilisés à la date de transaction à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces titres. L'UEFA acquiert exclusivement des produits émis par des institutions réputées avec une bonne notation et dont le remboursement à terme est garanti au minimum à hauteur du capital investi.

Ces produits détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale, qui est équivalente au capital garanti. La juste valeur de ces actifs est indiquée dans les notes et explications sur le bilan.

p) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les méthodes comptables appliquées par le groupe à ses immobilisations corporelles et incorporelles sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles : les terrains, bâtiments, terrains de jeu, ainsi que l'équipement de bureau et le matériel informatique sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses ultérieures sont capitalisées uniquement si elles accroissent les avantages économiques futurs associés à cet actif ;
- Immobilisations incorporelles : les logiciels informatiques et les autres immobilisations incorporelles sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés.

Toutes les autres dépenses, ainsi que les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisés dans le compte de résultats quand ils sont encourus.

L'amortissement des actifs est calculé en applicant le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui est indiquée dans le tableau ci-dessous pour les principales catégories.

Tout profit résultant de la cession d'un actif est déterminé comme la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé dans le compte de résultats.

Actif	Durée d'amortissement
Terrains	Pas d'amortissement
Bâtiments : constructions	40 ans
Bâtiments : rénovations	20 ans
Matériel informatique	3 ans
Équipement de bureau	Entre 3 et 5 ans
Immobilisations incorporelles	Entre 3 et 6 ans

q) Dettes

Les dettes ne portent pas intérêt et sont inscrites à leur valeur nominale. Les dettes envers les associations sont également enregistrées dans les dettes au bilan et se présentent principalement sous la forme de comptes courants ne portant pas intérêt en faveur et à la disposition des associations membres de l'UEFA. L'EURO Pool est constitué à partir des produits des phases finales du Championnat d'Europe, en vue de financer les projets et les versements de solidarité futurs en faveur du football européen.

r) Provisions

Le groupe enregistre des provisions dans les situations suivantes :

- lorsqu'il a une obligation juridique ou implicite de satisfaire à une réclamation et s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire ;
- lorsqu'un risque existe à la date de clôture : la provision pour risque correspondante est ajustée en fin d'exercice sur la base d'une analyse interne, de manière à couvrir l'exposition au risque du groupe ;
- lorsque des projets spéciaux imminents, approuvés avant la date de clôture, ont déjà démarré : l'année/les années suivante(s), les coûts relatifs à de tels projets sont inclus dans le compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont encourus ; toutefois, une reprise de provision d'un montant équivalent est comptabilisée dans le même exercice.

À la lettre r) (Provisions) figure notamment la provision issue des résultats du dernier EURO et destinée à financer le programme HatTrick, comme défini à la lettre j) (Versements de solidarité). Les montants sont reclassés comme dettes dès que l'association nationale remplit les exigences lui donnant droit au versement. Mise en place en faveur de toutes les associations membres, cette provision est destinée à cofinancer leurs tâches ordinaires et à financer des dépenses d'investissement, des équipements et d'autres investissements essentiels à leurs activités. L'ensemble du programme HatTrick a été approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA et entériné par le Congrès de l'UEFA. La Commission HatTrick est responsable de l'approbation et du suivi des projets individuels au niveau des associations, sur la base du *Règlement HatTrick de l'UEFA*. L'UEFA a défini quelle partie du programme est financée par l'EURO et quelle partie par l'UEFA Champions League. Les dépenses liées à chaque partie du programme sont comptabilisées ainsi simultanément à l'enregistrement des recettes de la compétition finançant ce programme.

Outre le programme HatTrick, l'UEFA Champions League Pool est mis à la disposition des clubs non participants, afin de soutenir les activités de développement des juniors dans le football professionnel. À cet effet, les ligues (ou les associations elles-mêmes en l'absence de ligues) doivent présenter à l'UEFA un plan d'utilisation de ces fonds. Une fois ce plan approuvé, le montant disponible est transféré dans les Dettes.

s) Réserves

Les réserves de l'UEFA comprennent les éléments suivants :

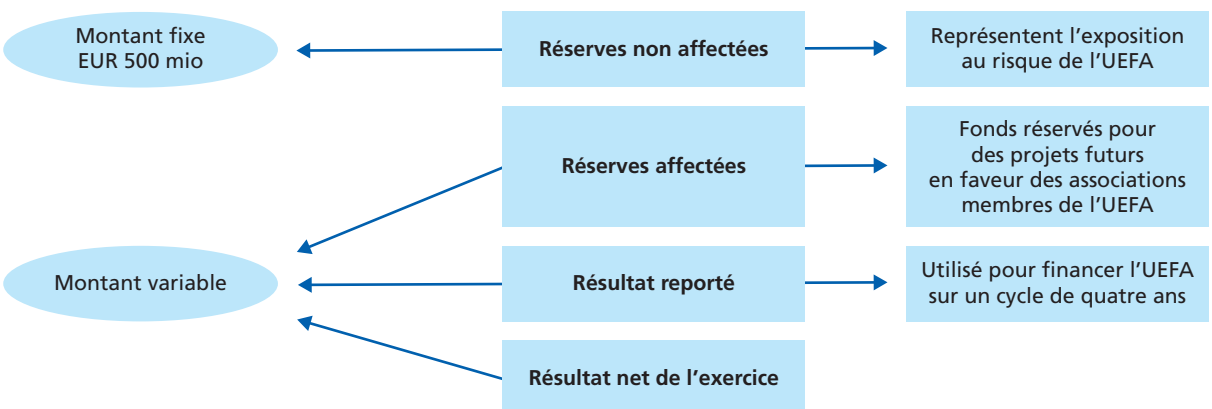

Cette manière de présenter les réserves consolidées a été appliquée rétroactivement à compter du 1er juillet 2011 et entérinée par le Congrès de l'UEFA 2012 à Istanbul, notamment la création de réserves non affectées avec un montant fixe reflétant l'exposition au risque de l'UEFA. L'exposition actuelle est évaluée à EUR 500 millions.

t) Gestion des risques

Les activités du groupe l'exposent à toute une variété de risques financiers (principalement le risque de change) et non financiers. Le programme global de gestion des risques du groupe met l'accent également sur l'imprévisibilité des marchés financiers et tente de réduire au maximum les répercussions négatives potentielles sur la performance financière du groupe.

Des analyses de risques sont effectuées et permettent de définir les exigences minimales en matière de réserves de l'UEFA. Ces analyses font partie intégrante des prévisions financières stratégiques de l'UEFA, qui sont présentées régulièrement au Congrès de l'UEFA.

Les actifs financiers sont surveillés mensuellement, conformément à la politique d'investissement définie à la lettre u) (Politique d'investissement), avec l'aide de la Commission des finances et d'experts (tels que le Panel Investissement et les banques de conseil de l'UEFA).

Risque de change

L'UEFA encourt un risque de change principalement en rapport avec ses futures rentrées d'argent provenant de recettes exprimées dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de base pour les sorties d'argent, telles que la distribution aux équipes participantes, les dépenses liées aux événements, les projets de développement et les versements de solidarité. Les principales monnaies exposées à un risque de change sont le franc suisse, la livre sterling et le dollar US.

Politique de change

Les actifs financiers en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus en monnaies étrangères. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille de devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

Si des risques de change additionnels se présentent, les paiements reçus en monnaies autres que l'euro et le franc suisse sont convertis au cours spot du jour de leur réception. Pour permettre un effet de lissage, des dates de paiement échelonnées sont convenues avec les partenaires de l'UEFA pendant la durée de vie de leurs contrats. Une conversion à différentes dates bien réparties sur la durée de vie des contrats de l'UEFA permet de réaliser les meilleurs résultats possibles et d'atténuer le risque lié à la prise de décisions difficiles ayant un impact sur une trop longue période.

Cependant, dans le cas des compétitions interclubs, des contrats de couverture peuvent être conclus pour limiter le risque de change en relation avec la redistribution aux clubs. Les activités de couverture sont comptabilisées conformément aux méthodes décrites à la lettre l).

u) Politique d'investissement

La sécurité est la première priorité et le principe directeur pour la gestion des actifs financiers de l'UEFA. La diversification entre différentes classes d'actifs et auprès d'un nombre optimal de contreparties disposant des meilleures notations est considérée comme le moyen le plus important et le plus efficace pour préserver au mieux les actifs de l'UEFA. En matière de titres à long terme, l'UEFA investit dans des produits structurés disposant d'une protection intégrale (à 100 %) et inconditionnelle du capital.

La deuxième priorité est de faire en sorte que la liquidité journalière des fonds prenne en compte les distributions et les versements de solidarité, ainsi que les importantes dépenses d'investissement et les activités journalières de l'Administration de l'UEFA.

La troisième priorité est le retour sur investissement.

Notes et explications sur le compte de résultats consolidé

Cette section fournit en détail les postes les plus importants du compte de résultats consolidé, établi conformément aux méthodes comptables décrites dans le présent rapport.

1. Droits de retransmission

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
UEFA EURO 2016	93	39
European Qualifiers	205 704	286 077
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	1 718 235	1 701 128
UEFA Europa League	323 962	319 989
Autres compétitions	15 119	14 979
Total	**2 263 113**	**2 322 212**

Les recettes provenant d'autres compétitions incluent les compétitions féminines, des M21, juniors, amateurs et de futsal et peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre, étant donné que certaines compétitions ne sont pas organisées chaque année.

Les droits de retransmission liés aux European Qualifiers sont commercialisés de manière centralisée depuis 2014/15. Les recettes sont reconnues en fonction du nombre de matches disputés durant l'année sous revue, en accord avec les principes décrits à la lettre f) (Comptabilisation des recettes).

Les remarques ci-dessus s'appliquent également aux droits commerciaux et à la billetterie.

2. Droits commerciaux

UEFA EURO 2016	6	941
European Qualifiers	14 278	19 976
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	389 729	388 298
UEFA Europa League	41 963	41 070
Autres compétitions et activités	7 864	7 827
Total	**453 840**	**458 112**

3. Billetterie

UEFA EURO 2016	0	57
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	15 877	14 686
UEFA Europa League	4 357	4 164
Autres compétitions	3 164	1 115
Total	**23 398**	**20 022**

Bien entendu, la capacité d'accueil des stades constitue le principal vecteur de recettes liées à la billetterie et à l'hospitalité, ce qui doit être pris en considération lors de la comparaison avec les chiffres de l'exercice précédent.

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
4. Hospitalité		
UEFA EURO 2016	2	-63
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	12 909	16 236
UEFA Europa League	1 874	1 626
Total	**14 785**	**17 799**
5. Autres recettes		
Amendes	8 349	6 191
Programme Forward de la FIFA	16 879	0
Cotisations et droits d'inscription aux compétitions	11	11
Autres recettes liées au football	585	441
Services de transmission	8 057	9 779
Autres recettes non liées au football	817	1 359
Total	**34 698**	**17 781**

Les recettes des amendes sont utilisées pour financer divers projets de responsabilité sociale, les instances disciplinaires de l'UEFA et les projets d'intégrité.

Les contributions de la FIFA dans le cadre de son programme Forward ont été versées en 2017/18 et comptabilisées comme recettes après signature de l'accord en décembre 2017 afin d'être en conformité avec l'utilisation de ces fonds.

Les recettes non liées au football incluent les accords pour les services de transmission, les indemnités et concessions, la vente des programmes de matches ainsi que la revente d'équipement.

6. Distribution aux équipes participantes		
European Qualifiers (associations)	212 226	295 341
UEFA Champions League (clubs)	1 405 602	1 389 125
UEFA Europa League (clubs)	428 183	423 188
Super Coupe de l'UEFA (clubs)	7 000	7 000
EURO féminin de l'UEFA (associations)	8 000	0
UEFA Women's Champions League (clubs)	650	650
Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA (associations)	0	4 000
Autres compétitions	58	58
Total	**2 061 719**	**2 119 362**
7. Contributions versées aux associations		
Contribution aux frais de la compétition (pour les associations organisatrices ou participantes des compétitions féminines, juniors et de futsal)	31 453	22 235
Contribution aux frais de voyage des équipes	9 834	9 004
Programme des groupes d'étude	1 014	596
Contributions aux autres confédérations	0	350
Autres contributions	1 001	629
Total	**43 302**	**32 814**

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
8. Dépenses liées aux événements		
Dépenses directes liées aux événements	40 324	37 592
Retransmission et médias	33 677	27 232
Marketing	75 199	78 912
Promotion	4 191	4 871
Publications	2 345	2 896
Hospitalité	9 697	11 004
Autres dépenses liées aux événements	15 001	14 590
Total	**180 434**	**177 097**

Les Dépenses directes liées aux événements incluent notamment les contributions versées aux organisateurs locaux, la location du stade et les infrastructures, la sécurité, la gestion du site, le matériel lié à l'événement ainsi que la production et la mise en place de la signalétique.

La rubrique Retransmission et médias comprend les frais liés à la production des contenus TV, au tournage et aux activités du Centre international de diffusion (CID) pour les matches et les tirages au sort pour lesquels l'UEFA est responsable de la production du signal TV. Elle inclut aussi les dépenses relatives aux services graphiques et d'information, aux responsables et à la supervision des médias ainsi qu'aux services aux diffuseurs, pour les principales compétitions interclubs de l'UEFA et pour les autres compétitions télévisées de l'UEFA.

Les dépenses liées à la commercialisation, aux appels d'offres, aux programmes de recherche et de surveillance, au branding et à la protection des droits figurent sous Marketing.

La Promotion inclut les dépenses pour la création des mascottes, les cadeaux, la production de musiques et la promotion de l'événement (p. ex. zones des supporters et festivals).

L'Hospitalité se réfère à la restauration, à la décoration, à la signalétique ainsi qu'à tous les autres services mis à la disposition des entreprises invitées, des sponsors et des officiels lors des matches et ce, de manière plus significative sur les sites des finales des compétitions interclubs ainsi que des compétitions pour équipes nationales.

Enfin, les Autres dépenses liées aux événements comprennent les règlements, les trophées, les médailles et les autres distinctions, les uniformes, les prestations en nature, les TVA étrangères non récupérables ainsi que les assurances liées à l'événement et au transport.

Une répartition par compétition n'est pas pertinente, car les Dépenses liées aux événements concernent non seulement les compétitions, mais également d'autres événements et conférences, et comprennent même les frais de gouvernance (par exemple publications, cadeaux et locaux de réunion).

9. Arbitres et commissaires de match		
Arbitres	18 909	18 216
Contributions versées aux associations pour les coûts liés à l'arbitrage	5 063	4 810
Délégués et directeurs de site	7 595	6 932
Contrôles antidopage	1 898	2 081
Assurances pour les arbitres et les commissaires de match	244	383
Total	**33 709**	**32 422**

Ce total comprend toutes les dépenses liées aux arbitres et aux commissaires de match telles qu'honoraires, voyages, hébergement et indemnités journalières.

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Répartition par compétition :		
UEFA EURO 2016	0	36
European Qualifiers	153	240
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	10 908	10 919
UEFA Europa League	10 301	10 474
Autres compétitions	12 347	10 753
Total	**33 709**	**32 422**

10. Technologie de la communication et de l'information

Solutions informatiques	42 201	46 849
Production Web	5 991	7 315
Total	**48 192**	**54 164**

Le poste Technologie de la communication et de l'information (ICT) se réfère aux technologies permettant l'accès à l'information par le biais des télécommunications, et souligne essentiellement le rôle des technologies de l'information, qui comprennent Internet, la transmission sans fil, les téléphones portables, les systèmes audiovisuels et les médias diffuseurs. Ce poste comprend également le matériel informatique, le stockage de données, les réseaux, les centres d'assistance et les logiciels d'entreprise (p. ex. FAME, ERP), permettant à l'utilisateur de créer, de consulter, de stocker et de transmettre des informations.

Le total sous Production Web se réfère aux coûts directement liés au site Web de l'UEFA, tels que les coûts d'hébergement et d'édition, ainsi que les investissements non capitalisés en rapport avec le design du site Web.

Le total dans le tableau ne comprend pas les investissements ICT capitalisés, ni les frais de personnel, de voyage et de fonctionnement.

11. Salaires et avantages du personnel

Salaires et charges sociales	85 835	79 463
Personnel temporaire d'agences	2 718	2 132
Sous-total : dépenses annuelles	**88 553**	**81 595**
Frais de personnel différés	-11 709	-3 756
Sous-total : porté en déduction des comptes annuels	**76 844**	**77 839**
Autres frais de personnel	2 065	1 814
Rénumération du Comité exécutif	4 248	3 536
Total	**83 157**	**83 189**

Les principes comptables sont expliqués en détail à la lettre h) (Salaires et avantages du personnel).

Les salaires des employés et les bénéfices découlant directement de l'UEFA EURO 2020 sont différés au bilan pendant la phase préparatoire et seront comptabilisés sur l'exercice 2019/20, conformément aux principes comptables.

La rémunération des membres actifs du Comité exécutif de l'UEFA et les indemnités après mandat versées aux anciens membres de longue date incluent les impôts à la source en accord avec le droit suisse.

			2017/18 € 000	2016/17 € 000
Le nombre total d'employés en équivalent temps plein est le suivant :				
	30.06.2018	**30.06.2017**		
UEFA	330,2	310,3		
UEFA Events SA	228,2	187,3		
UEFA Club Competitions SA	0,0	0,0		
EURO 2016 SAS	0,0	0,0		
Apprentis	4,0	2,0		
Total	**562,4**	**499,6**		
– dont contrats à durée indéterminée	493,2	454,6		
– dont contrats à durée déterminée	69,2	45,0		

12. Autres dépenses

Voyages, hébergement et indemnités journalières	26 907	21 212
Consultance, litiges et conseils juridiques	22 408	21 065
Traductions externes et interprètes	1 902	1 806
Frais de fonctionnement	1 899	2 109
Entretien des bâtiments et sécurité	4 721	4 229
Sous-total : dépenses annuelles	**57 837**	**50 421**
Autres dépenses différées	-1 049	-416
Total	**56 788**	**50 005**

La rubrique Voyages, hébergement et indemnités journalières comprend toutes les dépenses pour les billets d'avion, l'hébergement à l'hôtel et les indemnités journalières des officiels et du personnel de l'UEFA. En outre, les frais de voyage liés aux arbitres et aux commissaires de match figurent à la note 9.

Les mêmes principes comptables que ceux détaillés sous la note 11 ont été appliqués aux autres dépenses afin de présenter les coûts correspondants dans l'exercice concerné.

13. Versements de solidarité

Le programme de solidarité de l'UEFA en faveur du football européen est financé par les compétitions majeures de l'UEFA, aussi bien interclubs que pour équipes nationales.

HatTrick : programme d'investissement	0	0
HatTrick : versement de solidarité annuel	51 335	51 090
Sous-total : associations membres	**51 335**	**51 090**
UCL : solidarité à l'égard des clubs non participants	125 445	124 372
UCL : solidarité à l'égard des clubs éliminés	29 295	28 435
UEL : solidarité à l'égard des clubs éliminés	58 517	58 625
Sous-total : clubs	**213 257**	**211 432**
Fondation UEFA pour l'enfance	2 138	21
Chèque caritatif de Monaco	1 000	1 000
Réseau Fare	660	660
Programme Assist de l'UEFA	543	0
Associations en détresse (assistance pour catastrophe naturelle)	500	503
Supporters Direct	385	305

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
CAFE (Centre pour l'accès au football en Europe)	355	375
Associations membres de l'UEFA : campagnes diverses (réfugiés et autres)	340	40
Football pour tous (portefeuille)	310	300
Terre des hommes	305	0
Association danoise de projets interculturels (CCPA)	300	370
Football Supporters Europe eV	241	241
Compensation des émissions de CO_2	200	200
Coupe du monde des sans-abri	170	150
Plateforme internationale pour le sport et le développement	170	170
Fédération mondiale du cœur avec Healthy Stadia	150	800
WWF	150	150
Prix de l'Équipe de l'année	100	100
Portefeuille « Football First »/« UEFA We care »	0	190
Autres dons	416	247
Sous-total : dons	**8 433**	**5 822**
Total	**273 025**	**268 344**

Les principes comptables sont expliqués en détails à la lettre j) (Versements de solidarité).

La Commission des finances approuve l'ensemble du budget pour les dons. La Commission du fairplay et de la responsabilité sociale décide ensuite de l'organisation à laquelle est alloué chaque don ainsi que du montant qui est accordé.

14. Produits financiers

Intérêts et produits des investissements alternatifs	9 139	7 857
Différences de change réalisées	0	0
Différences de change non réalisées	251	0
Total	**9 390**	**7 857**

La sécurité et une large diversification de ses contreparties figurent en tête des priorités de l'UEFA, afin de préserver au mieux ses actifs. Les contreparties de l'UEFA figurent toutes parmi les mieux notées, la conséquence étant néanmoins qu'elles offrent des rendements moins intéressants.

Le suivi des risques de contrepartie se fait sur une base mensuelle, avec l'aide d'experts externes.

15. Coûts financiers

Frais de gestion des actifs	1 454	1 481
Frais bancaires	110	105
Différences de change réalisées	13 744	12 747
Différences de change non réalisées	0	8 688
Total	**15 308**	**23 021**

Les Frais de gestion des actifs correspondent aux frais liés à l'émission, la garde et la gestion des titres et aux conseils financiers.

Notes et explications sur le bilan consolidé

		30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
16. Trésorerie et équivalents			
Sous-totaux par monnaie en équivalent euros :			
Euros	EUR	518 437	734 932
Francs suisses	CHF	8 842	8 590
Livres sterling	GBP	16 111	10 119
Dollars US	USD	34 234	49 762
Total		**577 624**	**803 403**

17. Autres actifs financiers			
Marché monétaire		540 769	246 418
a) Titres négociables		667 701	662 311
Comptes de garantie bloqués		30	51
Autres actifs financiers courants		**1 208 500**	**908 780**
b) Prêts		13 959	32 414
c) Titres de placement à long terme		351 607	328 969
Autres actifs financiers non courants		**365 566**	**361 383**
Total		**1 574 066**	**1 270 163**

Conformément à la politique approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA, des titres de placement négociables et des titres à long terme ont été acquis dans le but d'améliorer le résultat de la gestion d'actifs et, en même temps, de diversifier les actifs de l'UEFA.

La valeur comptable des autres actifs financiers est libellée dans les monnaies suivantes et exprimée ici en équivalent euros :

Euros	EUR	1 276 601	999 497
Francs suisses	CHF	89	281
Livres sterling	GBP	166 029	193 455
Dollars US	USD	131 347	76 930
Total		**1 574 066**	**1 270 163**

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
a) Titres négociables		
Obligations d'entreprise	296 566	296 191
Obligations à taux variable	295 296	339 973
« Medium-term notes » (bons à moyen terme négociables)	75 839	26 147
Total	**667 701**	**662 311**

Le portefeuille d'obligations comprend 90 entreprises bénéficiant d'une notation S&P moyenne de A et présente une durée moyenne de 3,1 ans. L'échéance de ces investissements concorde avec les obligations de l'UEFA découlant du programme HatTrick.

Valeur de marché de ces investissements à la date de clôture	669 686	665 061
– dont des obligations d'entreprise	299 344	298 491
– dont des obligations à taux variable	294 299	340 461
– dont des « medium-term notes » (bons à moyen terme négociables)	76 043	26 109

b) Prêts		
Prêts relais aux associations	13 900	32 150
Prêts hypothécaires en faveur de membres du personnel de l'UEFA	59	264
Total	**13 959**	**32 414**

Des prêt relais portant intérêt ont été accordés dans des cas exceptionnels, pour financer des infrastructures essentielles et profitables sur le long terme aux associations membres, ou pour anticiper des paiements du programme d'investissement HatTrick avec l'approbation de la Commission HatTrick, créant ainsi une situation avantageuse pour les associations membres et pour l'UEFA.

Des prêts hypothécaires ont été accordés à des membres du personnel de l'UEFA conformément au règlement spécifique et avec les garanties usuelles (p. ex. cédule hypothécaire en faveur de l'UEFA). Le rendement de ces actifs est plus élevé que les conditions actuelles sur le marché monétaire.

c) Titres de placement à long terme		
« Credit linked notes » et « skew notes »	180 000	155 000
Produits structurés	171 607	173 969
Total	**351 607**	**328 969**

Valeur de marché des produits structurés à la date de clôture	349 481	329 752

Les titres de placement à long terme ne peuvent pas être négociés sur une base quotidienne, car ils sont sur mesure et ne sont pas cotés en Bourse. La vente de tels investissements avant la date d'échéance pourrait se solder par une perte. Cependant, la protection du capital est garantie intégralement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé par l'émetteur.

18. Créances

		30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Compétitions pour équipes nationales		49 322	23 338
Compétitions interclubs		13 624	29 122
Créances: partenaires liés au football (montant brut)		**62 946**	**52 460**
Créances douteuses		-13 501	-6 580
Créances: partenaires liés au football (montant net)		**49 445**	**45 880**
Associations: comptes courants en faveur de l'UEFA		526	753
TVA à recevoir		5 950	20 416
Autres		3 067	9 943
Autres créances		**9 543**	**31 112**
Total		**58 988**	**76 992**
La rubrique Créances: partenaires liés au football est divisée comme suit:			
Créances non échues		8 153	11 541
Créances échues mais non provisionnées		41 292	34 339
Créances provisionnées individuellement		13 501	6 580
Total		**62 946**	**52 460**
L'UEFA suit ses créances de très près et ne prévoit pas de pertes sur les montants pour lesquels aucune provision n'a été constituée.			
L'analyse des Créances: partenaires liés au football échues mais non provisionnées, d'après leur échéance, est la suivante:			
Jusqu'à 1 mois		13 462	9 514
De 1 à 3 mois		15 655	4 417
Plus de 3 mois		12 175	20 408
Total		**41 292**	**34 339**
La valeur comptable des créances est libellée dans les monnaies suivantes, en équivalent euros:			
Euros	EUR	30 005	16 946
Francs suisses	CHF	2 934	1 203
Livres sterling	GBP	27	1 371
Dollars US	USD	29 980	32 940
Total		**62 946**	**52 460**

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser		
Charges constatées d'avance	**3 586**	**2 102**
Produits à encaisser : compétitions	2 132	8 382
Intérêts à recevoir sur la trésorerie et équivalents et sur les titres de placement à long terme	4 439	3 707
Autres produits à encaisser	79	107
Produits à encaisser	**6 650**	**12 196**
Acomptes aux fournisseurs	15 708	10 478
Stock des cadeaux	579	587
Total	**26 523**	**25 363**

20. Coûts de compétition différés		
Compétitions interclubs	12 480	36 550
European Qualifiers / UEFA Nations League	577 949	24 201
UEFA EURO 2020	32 432	14 392
EURO féminin de l'UEFA 2017	0	7 327
Autres compétitions	2 402	2 489
Total	**625 263**	**84 959**
– dont part courante	592 521	69 378
– dont part non courante	32 742	15 581

Les frais d'organisation des compétitions qui seront jouées dans les saisons à venir sont comptabilisés conformément aux méthodes décrites à la lettre g) (Dépenses) des méthodes comptables, selon lesquelles les dépenses relatives aux phases finales sont différées puis comptabilisées au compte de résultats de l'exercice au cours duquel la grande majorité des matches du tournoi sont joués.

21. Immobilisations corporelles et incorporelles		
Terrains	12 950	12 950
Bâtiments	83 729	85 084
Matériel informatique	3 890	2 353
Équipement de bureau	1 208	1 530
Immobilisations corporelles	**101 777**	**101 917**
Immobilisations incorporelles	**14 018**	**9 349**
Total	**115 795**	**111 266**

€ 000	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Équipement de bureau	Immobilisations incorporelles	**Total**
Coût						
Solde au 30.06.2016	**12 950**	**116 138**	**8 799**	**4 669**	**20 245**	**162 801**
Acquisitions			1 375	493	2 115	3 983
Cessions / radiations			-188	-504		-692
Reclassements			-9	9		0
Solde au 30.06.2017	**12 950**	**116 138**	**9 977**	**4 667**	**22 360**	**166 092**
Acquisitions		1 864	2 847	184	7 532	12 427
Cessions / radiations						0
Reclassements		24	-71	47		0
Solde au 30.06.2018	**12 950**	**118 026**	**12 753**	**4 898**	**29 892**	**178 519**
Amortissement cumulé						
Solde au 30.06.2016	**0**	**27 856**	**6 185**	**2 763**	**9 381**	**46 185**
Amortissement pour l'année		3 198	1 627	878	3 630	9 333
Cessions / radiations			-188	-504		-692
Reclassements						0
Solde au 30.06.2017	**0**	**31 054**	**7 624**	**3 137**	**13 011**	**54 826**
Amortissement pour l'année		3 243	1 239	553	2 863	7 898
Cessions / radiations						0
Reclassements						0
Solde au 30.06.2018	**0**	**34 297**	**8 863**	**3 690**	**15 874**	**62 724**
Valeur comptable nette						
au 30.06.2017	12 950	85 084	2 353	1 530	9 349	111 266
au 30.06.2018	12 950	83 729	3 890	1 208	14 018	115 795

L'UEFA possède quatre bâtiments (la Maison du football européen, la Villa La Falaise, la Clairière et Bois-Bougy), tous situés à Nyon, en Suisse.

22. Dettes

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Fournisseurs	41 231	11 620
Associations	578 174	623 335
Fondation UEFA pour l'enfance	3 780	2 011
Autres	71 377	738
Total	**694 562**	**637 704**

Le poste Autres comprend les acomptes reçus de tiers qui ne sont pas encore contractuellement exigibles et ne répondent donc pas aux critères en matière de recettes. Ceux qui sont contractuellement dus figurent en revanche dans les produits constatés d'avance.

Le montant le plus élevé parmi les dettes de l'UEFA se réfère aux futurs paiements en faveur des associations, des ligues et des clubs.

EURO pool	294 499	342 249
UEFA Champions League Pool en faveur des clubs éliminés et des clubs non participants	127 721	126 676
Comptes courants en faveur des associations membres	21 888	34 050
UEFA Champions League – surplus en faveur des clubs participants	89 400	73 246
UEFA Europa League – surplus en faveur des clubs participants	33 041	29 634
Autres	11 625	17 480
Total	**578 174**	**623 335**

a) Répartition de l'EURO Pool

Solde d'ouverture	342 249	603 325
Montant dédié à la solidarité de l'UEFA EURO 2016	0	-55 000
Solidarité additionnelle pour les compétitions interclubs	20 000	20 000
Montant des recettes de l'UEFA EURO 2016 en faveur des clubs dont des joueurs ont participé au Championnat d'Europe de football de l'UEFA	0	-150 294
Projet de soutien aux stades dans le cadre de l'UEFA Nations League	-8 500	0
Projet de soutien aux infrastructures des European Qualifiers 2014-18 et découvert relatif aux montants garantis aux associations membres	-59 250	-75 782
Solde de clôture	**294 499**	**342 249**

b) Répartition de l'UEFA Champions League (UCL) Pool

Solde d'ouverture	126 676	123 142
Disponible en :		
– 2017/18 pour les 17 ligues ayant des équipes en UCL	100 356	0
– 2016/17 pour les 17 ligues ayant des équipes en UCL	0	99 498
– 2017/18 pour les 38 ligues sans équipes en UCL	25 089	0
– 2016/17 pour les 37 ligues sans équipes en UCL	0	24 874
Paiements effectués aux ligues durant la période correspondante	-124 400	-120 838
Total	**127 721**	**126 676**

23. Charges à payer et produits constatés d'avance

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Charges à payer Ce poste reflète les charges qui relèvent de l'exercice sous revue qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant. **Produits constatés d'avance** Ce poste contient les recettes encaissées ou à recevoir qui seront reconnues dans les années financières à venir.		
Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	12 071	11 400
Autres charges à payer	18 466	45 410
Total charges à payer	**30 537**	**56 810**
Compétitions interclubs	785 102	351 203
European Qualifiers / UEFA Nations League	320 835	194 678
UEFA EURO 2020	220 318	97 985
EURO féminin de l'UEFA 2017	0	10 307
Programme Forward de la FIFA	8 260	0
Autres compétitions	175	13
Total produits constatés d'avance	**1 334 690**	**654 186**
Total	**1 365 227**	**710 996**
– dont part courante	909 863	324 871
– dont part non courante (produits constatés d'avance)	455 364	386 125
Les versements anticipés et les factures émises avant la date de clôture et liés à des compétitions qui seront jouées durant l'exercice/les exercices à venir ont été comptabilisés sous Produits constatés d'avance conformément à la lettre f) (Comptabilisation des recettes) des méthodes comptables. Selon celles-ci, les recettes relatives aux compétitions sont différées et comptabilisées au compte de résultats de l'exercice/des exercices au cours duquel/desquels les matches sont joués.		
Produits constatés d'avance par nature		
Droits de retransmission	1 270 599	612 841
Droits commerciaux	55 678	41 319
Billetterie et hospitalité	153	26
Autres recettes	8 260	0
Total	**1 334 690**	**654 186**

24. Provisions

€ 000	Provisions pour risque	Programme d'invest. HatTrick	Versement de solidarité annuel HatTrick	Autres provisions	Total
Solde au 30.06.2016	**40 000**	**221 959**	**286 000**	**8 995**	**556 954**
Provision additionnelle	2 600	3 000			5 600
Montant non utilisé et reporté			-1 915		-1 915
Paiements effectués durant l'exercice	-1 600	-91 175	-69 585	-1 000	-163 360
Solde au 30.06.2017	**41 000**	**133 784**	**214 500**	**7 995**	**397 279**
Provision additionnelle	5 298				5 298
Montant non utilisé et reporté			-1 685		-1 685
Paiements effectués durant l'exercice	-1 298	-31 841	-69 815	-1 000	-103 954
Solde au 30.06.2018	**45 000**	**101 943**	**143 000**	**6 995**	**296 938**

Les Autres provisions comprennent les engagements pris en faveur de la Fondation UEFA pour l'enfance ainsi que les autres versements de solidarité pour les associations membres et les associations en détresse. Toutes les provisions sont évaluées à la date de clôture conformément aux méthodes comptables prévues à la lettre r) (Provisions).

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Répartition du total des provisions		
Provisions pour risque	45 000	41 000
Programme d'investissement HatTrick	101 943	133 784
Versement de solidarité annuel HatTrick	71 500	71 500
Autres provisions	1 995	1 995
Provisions courantes	**220 438**	**248 279**
Provisions pour risque	0	0
Programme d'investissement HatTrick	0	0
Versement de solidarité annuel HatTrick	71 500	143 000
Autres provisions	5 000	6 000
Provisions non courantes	**76 500**	**149 000**
Total	**296 938**	**397 279**

Autres notes aux états financiers consolidés

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Activités de couverture		
Valeur non réalisée des instruments financiers détenus à des fins de couverture à la date de clôture	-31 373	8 823
Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tiers	453	230
Engagements de leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	138	341

Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.

Honoraires de l'organe de révision		
Services liés à l'audit	160	189
Services non liés à l'audit (contrôle d'huissier lors des tirages au sort et conseil fiscal)	74	104

Passifs éventuels

Le groupe a constitué des provisions pour risques ainsi que pour le programme HatTrick. Aucun autre passif éventuel significatif n'existait ni au 30 juin 2018 ni au 30 juin 2017.

Événements postérieurs à la clôture

Au 3 décembre 2018, date d'approbation des états financiers consolidés par le Comité exécutif de l'UEFA, le groupe n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessiterait le retraitement des actifs et des passifs ou des informations complémentaires.

Les états financiers consolidés pour 2017/18 seront soumis pour approbation au Congrès de l'UEFA, qui se réunira le 7 février 2019.

Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Congrès de

Lausanne, le 3 décembre 2018

Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau de flux de trésorerie, le mouvement des réserves consolidé et l'annexe, pages 2 à 29, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2018.

Responsabilité du Comité exécutif
La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 30 juin 2018 sont conformes à la loi suisse et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bojan Radovanovic
Expert-réviseur agréé

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'UEFA

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Droits de retransmission	2 263 113	2 322 212
Droits commerciaux	453 840	458 112
Recettes des droits	**2 716 953**	**2 780 324**
Billetterie	23 398	19 966
Hospitalité	14 785	17 648
Autres recettes	33 930	16 870
Total recettes	**2 789 066**	**2 834 808**
Distribution aux équipes participantes	-2 061 719	-2 119 362
Contributions versées aux associations	-30 565	-20 363
Dépenses liées aux événements	-75 853	-75 075
Arbitres et commissaires de match	-33 467	-32 272
Technologie de la communication et de l'information	-41 447	-42 260
Salaires et avantages du personnel	-61 149	-59 443
Amortissements	-6 076	-7 384
Autres dépenses	-39 655	-33 420
Transactions internes	-165 499	-168 677
Total dépenses	**-2 515 430**	**-2 558 256**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	**273 636**	**276 552**
Versements de solidarité	-272 644	-268 333
Résultat d'exploitation	**992**	**8 219**
Produits financiers	9 548	7 858
Coûts financiers	-15 402	-22 773
Impôts	0	0
Résultat net de l'exercice	**-4 862**	**-6 696**

Le compte de résultats individuel de l'UEFA présente la situation financière 2017/18 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. Par conséquent, les transactions des filiales n'y ont pas été prises en compte. Les refacturations entre l'UEFA et ses filiales sont présentées sous le poste Transactions internes.

BILAN DE L'UEFA

	Notes	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
Actifs			
Trésorerie et équivalents		575 164	767 966
Autres actifs financiers	1	1 208 497	908 741
Créances : tiers	2	54 349	56 511
Créances : groupe		13 966	44 746
Charges constatées d'avance et produits à encaisser		24 943	21 884
Coûts de compétition différés	3	568 543	51 593
Actifs courants		**2 445 462**	**1 851 441**
Coûts de compétition différés	3	21 186	15 771
Immobilisations corporelles		100 222	100 948
Immobilisations incorporelles		11 307	7 690
Participations : groupe		2 898	2 898
Autres actifs financiers	1	365 569	361 386
Actifs non courants		**501 182**	**488 693**
Total actifs		**2 946 644**	**2 340 134**
Passifs et réserves			
Dettes : tiers	4	670 126	631 429
Dettes : groupe		296	0
Charges à payer et produits constatés d'avance	5	479 472	299 951
Provisions		220 438	248 279
Passifs courants		**1 370 332**	**1 179 659**
Produits constatés d'avance	5	879 324	386 125
Provisions		76 500	149 000
Passifs non courants		**955 824**	**535 125**
Passifs		**2 326 156**	**1 714 784**
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		125 350	132 046
Résultat net de l'exercice		-4 862	-6 696
Réserves		**620 488**	**625 350**
Total passifs et réserves		**2 946 644**	**2 340 134**

Le bilan individuel de l'UEFA présente la situation financière au 30 juin 2018 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. En d'autres termes, les bilans des filiales n'y ont pas été pris en compte et ont été remplacés par les participations à leur valeur historique. Par conséquent, les créances à recevoir ou les dettes à payer au groupe figurent sous les postes Créances : groupe et Dettes : groupe.

TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'UEFA

	2017/18 € 000	2016/17 € 000
Solde d'ouverture : trésorerie et équivalents	767 966	1 086 012
Différence nette de cours de change	-12 594	-7 749
Solde de clôture : trésorerie et équivalents	575 164	767 966
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**-180 208**	**-310 297**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	273 636	276 552
Versements de solidarité	-272 644	-268 333
Résultats financiers	1 945	-11 735
Amortissements	6 076	7 384
Mouvements nets des provisions	-100 341	-159 675
Sous-total	**-91 328**	**-155 807**
Variation nette du fonds de roulement	219 963	2 663
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**128 635**	**-153 144**
Variation des autres actifs financiers courants	-295 693	-165 201
Variation des prêts	18 455	37 730
Variation des titres de placement à long terme	-22 638	-26 549
Dépenses d'investissement	-8 967	-3 133
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**-308 843**	**-157 153**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**0**	**0**
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**-180 208**	**-310 297**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'UEFA

Méthodes comptables

L'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse.

Ces états financiers ont été établis conformément au Code des obligations suisse (art. 957 à 963b CO).

Les méthodes comptables adoptées pour la préparation des états financiers statutaires sont cohérentes avec celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de l'UEFA. Les méthodes comptables non spécifiées dans le Code des obligations suisse sont relatives aux méthodes de comptabilisation des recettes utilisées pour :

- Compétitions annuelles : recettes comptabilisées durant la période au cours de laquelle la compétition a lieu.
- Phases finales disputées tous les deux ou quatre ans : recettes entièrement comptabilisées durant la période au cours de laquelle la compétition a commencé.
- European Qualifiers : recettes comptabilisées sur la base du pourcentage d'achèvement, déterminé en fonction du nombre de matches joués.

Les états financiers individuels de l'UEFA sont présentés en euros mais ont également été audités en francs suisses. Ces états financiers en francs suisses et le rapport de l'organe de révision statutaire sont mis à la disposition des associations membres de l'UEFA sur demande.

Certains chiffres de l'année précédente ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.

Notes et explications sur le compte de résultats de l'UEFA

Aucune note ni aucune explication supplémentaires n'ont besoin d'être présentées dans le compte de résultats de l'UEFA conformément aux exigences du Code des obligations suisse.

Notes et explications sur le bilan de l'UEFA

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
1. Autres actifs financiers		
Marché monétaire	540 769	246 418
Titres négociables	667 701	662 311
Comptes de garantie bloqués	27	12
Autres actifs	**1 208 497**	**908 741**
Prêts	13 962	32 417
Titres de placement à long terme	351 607	328 969
Autres actifs financiers non courants	**365 569**	**361 386**
Total	**1 574 066**	**1 270 127**

	30.06.2018 € 000	30.06.2017 € 000
2. Créances		
Créances: partenaires liés au football (montant brut)	**62 813**	**52 220**
Créances douteuses	-13 501	-6 580
Créances: partenaires liés au football (montant net)	**49 312**	**45 640**
Associations: comptes courants en faveur de l'UEFA	526	753
TVA à recevoir	1 161	1 549
Autres	3 350	8 569
Autres créances	**5 037**	**10 871**
Total	**54 349**	**56 511**
3. Coûts de compétition différés		
Compétitions interclubs	1 186	30 719
European Qualifiers / UEFA Nations League	572 712	23 593
UEFA EURO 2020	15 184	8 686
EURO féminin de l'UEFA 2017	0	3 780
Autres compétitions	647	586
Total	**589 729**	**67 364**
– dont part courante	568 543	51 593
– dont part non courante	21 186	15 771
4. Dettes		
Fournisseurs	17 461	5 992
Associations	578 174	623 335
Fondation UEFA pour l'enfance	3 780	2 011
Autres	70 711	92
Total	**670 126**	**631 430**
5. Charges à payer et produits constatés d'avance		
Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	9 060	8 564
Autres charges à payer	15 050	23 326
Total charges à payer	**24 110**	**31 890**
Compétitions interclubs	785 102	351 203
European Qualifiers / UEFA Nations League	320 832	194 678
UEFA EURO 2020	220 317	97 985
EURO féminin de l'UEFA 2017	0	10 307
Autres compétitions	175	13
Programme Forward de la FIFA	8 260	0
Total produits constatés d'avance	**1 334 686**	**654 186**
Total	**1 358 796**	**686 076**
– dont part courante	479 472	299 951
– dont part non courante (produits constatés d'avance)	879 324	386 125

Autres notes aux états financiers de l'UEFA

	30.06.2018	30.06.2017
Participations		
UEFA Events SA, Nyon	100,0 %	100,0 %
UEFA Club Competitions SA, Nyon	99,9 %	99,9 %
Euro 2008 SA, Nyon (en liquidation)	100,0 %	100,0 %
EURO 2016 SAS, Paris	95,0 %	95,0 %
Nombre d'employés		
En équivalent temps plein sur une base moyenne annuelle (hors apprentis)	330,2	310,3
	€ 000	**€ 000**
Activités de couverture		
Valeur non réalisée des instruments financiers détenus à des fins de couverture à la date de clôture	-31 373	8 823
Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tierces parties	453	228
Responsabilité solidaire		
L'UEFA est membre du groupe TVA UEFA en matière de taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et est de ce fait conjointement et solidairement responsable vis-à-vis de l'administration fédérale des contributions pour les dettes TVA des membres de ce groupe.		
Leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	138	341
Honoraires de l'organe de révision		
Services liés à l'audit	152	169
Services non liés à l'audit (contrôle d'huissier lors des tirages au sort et conseil fiscal)	74	104

Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Congrès de

Lausanne, le 3 décembre 2018

l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe, pages 32 à 37, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2018.

Responsabilité du Comité exécutif
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2018 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bojan Radovanovic
Expert-réviseur agréé

Le Rapport financier est publié en français, anglais et allemand. En cas de divergences, la version anglaise fait foi selon l'alinéa 4.3 des S*tatuts de l'UEFA*.

UEFA
Route de Genève 46
CH-1260 Nyon 2
Suisse